



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination  
interministérielle et de  
l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2023095-0001

Arrêté préfectoral de levée de la mise en demeure de la société GIE CARRIERES DU BRIENNOIS à BRIENNE-LA-VIEILLE, prescrite par l'arrêté préfectoral n° PCICP 2022005-0001 du 5 janvier 2022

---  
La préfète de l'Aube,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

**VU** le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

**VU** le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de traitement des matériaux de carrières ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BENV201764-0001 du 13 juin 2017 autorisant l'exploitation de carrière de matériaux alluvionnaires à BRIENNE-LA-VIEILLE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PCICP2023034-0001 du 3 février 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL du 13 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la société GIE CARRIERES du BRIENNOIS est autorisée, par arrêté préfectoral n° BENV201764-0001 du 13 juin 2017, à exploiter sur le territoire de la commune de BRIENNE-LA-VIEILLE des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation en particulier la rubrique 2510 relative à l'exploitation de carrière ;

**CONSIDÉRANT** que la société GIE CARRIERES du BRIENNOIS a apporté des réponses et mis en œuvre des actions correctives pour régulariser la situation ;

**CONSIDÉRANT** que le retour à la conformité a été constaté par l'inspection des installations classées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Levée de mise en demeure**

L'arrêté préfectoral n° PCICP2022005-0001 du 5 janvier 2022 mettant en demeure la société GIE CARRIERES du BRIENNOIS, dont le siège social se situe Route de Rumilly, 10260 VAUDES, de respecter les dispositions des articles 20.3.1 et 24.1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 13 juin 2017, est abrogé.

### **Article 2 : Notification et publication**

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société GIE CARRIERES du BRIENNOIS.

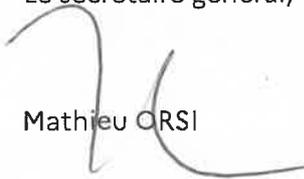
Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au sous préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube et à la procureure de la République du tribunal judiciaire de Troyes.

Fait à Troyes, le **5 AVR. 2023**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Mathieu CRSI

Délais et voies de recours : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par voie postale (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex) soit par voie dématérialisée, par le biais de l'application télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.